

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 13 juillet 2020 à 19h30 à la Salle municipale.

Sont présents : Mmes Chantale Thivierge et Patricia René conseillères, MM. Alexandre Dubuc-Ringuette, Michel Champagne et Louis Tapp conseillers, formant quorum sous la présidence de Mme Francine Drouin, mairesse suppléante. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

### 1. MOT DE BIENVENUE

Mme Francine Drouin, mairesse suppléante, adresse le mot de bienvenue.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 200 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2020
4. Résolution d'adjudication pour le financement du règlement d'emprunt numéro 14-199
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour. **Adopté.**

2020-07-133

### 3. RESOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ECHEANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 200 000 \$ QUI SERA REALISE LE 21 JUILLET 2020

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 200 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts no	Pour un montant de \$
14-199	1 200 000 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 14-199, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2020-07-134

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Michel Champagne et résolu unanimement :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

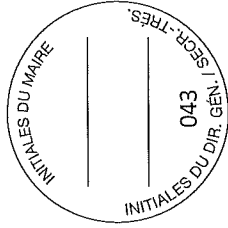
1. les billets seront datés du 21 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse suppléante et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	49 600 \$	
2022.	50 600 \$	
2023.	51 600 \$	
2024.	52 600 \$	
2025.	53 600 \$	(à payer en 2025)
2025.	942 000 \$	(à renouveler)

2020-02

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 14-199 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. **Adopté.**

2020-02



N° de résolution  
ou annotation

2020-07-133

#### 4. RÉOLUTION D'ADJUDICATION SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 1 200 000 \$

Soumissions pour l'émission de billets

DATE D'OUVERTURE	13 juillet 2020	NOMBRE DE SOUMISSIONS	3
HEURE D'OUVERTURE	10 h	ÉCHEANCE MOYENNE	4 ans et 7 mois
LIEU D'OUVERTURE	Ministère des Finances du Québec	DATE D'ÉMISSION :	21 juillet 2020
MONTANT	1 200 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 juillet 2020, au montant de 1 200 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

2020-02

##### 1 - CAISSE DESJARDINS DE LA REGION DE THETFORD

49 600 \$	1,55000 %	2021
50 600 \$	1,55000 %	2022
51 600 \$	1,55000 %	2023
52 600 \$	1,55000 %	2024
995 600 \$	1,55000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,55000 %

##### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

49 600 \$	1,59000 %	2021
50 600 \$	1,59000 %	2022
51 600 \$	1,59000 %	2023
52 600 \$	1,59000 %	2024
995 600 \$	1,59000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,59000 %

##### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 600 \$	0,95000 %	2021
50 600 \$	1,10000 %	2022
51 600 \$	1,20000 %	2023
52 600 \$	1,35000 %	2024
995 600 \$	1,50000 %	2025

Prix : 98,62100

Coût réel : 1,78863 %

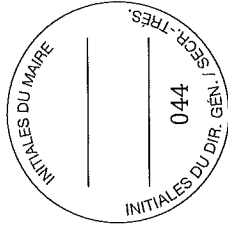
**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA REGION DE THETFORD est la plus avantageuse;

2020-07-135

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette, et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA REGION DE THETFORD pour son emprunt par billets en date du 21 juillet 2020 au montant de 1 200 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 14-199. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;



N° de résolution  
ou annotation  
2020-07-136

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**QUE** Mme Francine Drouin, mairesse suppléante, et monsieur Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer de tous les documents requis. **Adopté.**

**5. PERIODE DE QUESTION** Aucune.

**6. LEVEE DE L'ASSEMBLEE.**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h10. **Adopté.**

«Je, Francine Drouin, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

\_\_\_\_\_  
Francine Drouin, mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier